

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

(audio/visio-conférence Teams)

Étaient présents :

- Madame Anne CABRIT, conseillère régionale, Présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Hervé BILLET, délégué du CESER d'Île-de-France
- Monsieur Michel CAFFIN, conseiller régional
- Monsieur Guy CROSNIER, personnalité qualifiée
- Monsieur Étienne DE MAGNITOT, personnalité qualifiée
- Madame Laurence FOURNIER, personnalité qualifiée
- Monsieur Gérard HÉBERT, conseiller régional
- Madame Anne-Claire JARRY-BOUABID, conseillère régionale
- Monsieur Didier MIGNOT, conseiller régional
- Madame Sylvie MONCHECOURT, conseillère régionale
- Madame Ghislaine SENÉE, conseillère régionale

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur Michel FOUCHAULT, personnalité qualifiée, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration > pouvoir à Mme CABRIT
- Madame Huguette FOUCHÉ, conseillère régionale, 5^e vice-présidente du Conseil d'administration > pouvoir à M. HÉBERT
- Madame Sophie DESCHIENS, conseillère régionale > pouvoir à M. BILLET
- Madame Brigitte MARSIGNY, conseillère régionale > pouvoir à Mme FOURNIER
- Monsieur Yves SALMON, délégué du CESER d'Île-de-France > pouvoir à M. DE MAGNITOT

Étaient excusés :

- Monsieur Benoit CHEVRON, conseiller régional, 2^e vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Olivier DOSNE, conseiller régional, 3^e vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Ludovic TORO, conseiller régional, 4^e vice-président du Conseil d'administration
- Madame Huguette FATNA, conseillère régionale
- Madame Samira SAKI-AÏDOUD, conseillère régionale
- Madame Roseline SARKISSIAN, conseillère régionale
- Madame Melissa YOUSOUF, conseillère régionale

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe HELLEISEN, Directeur général
- Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Directeur de cabinet
- Monsieur Erwann LE GUERN, Directeur des ressources et moyens
- Madame Anne DE GOUZEL, Directrice de la prospective territoriale et de l'action foncière
- Madame Juliette FAIVRE, Directrice de l'aménagement et de la gestion
- Monsieur Thomas FRANCOUAL, Directeur de l'expertise technique
- Monsieur Pascal-François DUCLOUX, Responsable du pôle secrétariat général
- Madame Anne TOURNEBIZE, Gestionnaire au pôle secrétariat général

Invités :

- Monsieur Sébastien MAES, Directeur de l'environnement de la Région Île-de-France
- Madame Laëtitia LÉONARD, Chargée de mission nature et biodiversité de la Région Île-de-France

Appel des présents est fait par le Directeur des ressources et moyens.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par la Présidente à 14h45.

Approbation du procès-verbal du Bureau délibérant du 10 septembre 2020

La Présidente constate qu'aucune observation n'est formulée.

VOTE : Le procès-verbal du Bureau délibérant du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.
15 votes pour (10 présents et 5 pouvoirs)

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 octobre 2020

La Présidente constate qu'aucune observation n'est formulée.

VOTE : Le procès-verbal du Conseil d'administration du 7 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.
15 votes pour (10 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-139 : Adoption de la décision modificative n°1 du budget 2020

La Présidente annonce que la première délibération de ce dernier conseil d'administration de l'année est la décision modificative n°1 du budget 2020.

M. HELLEISEN précise qu'il s'agit de prendre en compte les éléments relatifs à l'exécution du budget 2020, et notamment de compléter le budget d'investissement de l'Agence grâce aux dotations supplémentaires votées par le Conseil régional. Concernant les autorisations de programme, il y a six points à signaler :

- Un abondement de 4,950 M€, approuvé par la commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2020, pour permettre à l'Agence de mettre en œuvre des projets structurants contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan Vert régional, concernant notamment les Buttes du Paris, la plaine de Montjean, le Moulin des Marais ainsi que le site du domaine des Îles à Seine-Port ;
- Un abondement de 1,145 M€ pour les dessertes forestières permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie forêt bois ;
- Concernant le bois Saint Martin, l'acquisition ayant été finalisée, un abondement de 0,900 M€ permettra d'aménager le bois pour l'ouvrir au public dans les meilleurs délais possibles ;
- Le point suivant concerne une contribution de l'AEV au plan de relance régional en proposant différents projets à hauteur de 2,200 M€ pour participer à la reprise de l'activité francilienne ;
- Le 5^{ème} point concerne des transferts d'autorisation de programme, du programme 12 « Acquisitions foncières » vers le programme 13 « Aménagements ». Il s'agit de redéployer des budgets d'investissement non utilisés en 2020 pour un montant de 0,366 M€ ;
- Le dernier point concerne les compensations environnementales, sur le site de Rougeau-Bréviande, pour un montant de 9 195 €.

RAPPORT 20-139 : Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé le budget primitif 2020 par délibération n°20-026 du 30 avril 2020.

La décision modificative n°1 répond aux besoins d'ajustement des crédits votés au budget primitif, selon deux axes principaux :

- poursuivre le programme d'investissement en actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement au regard des orientations fixées par la Région et de l'avancée des projets ;
- maintenir la trajectoire de bonne gestion des crédits de fonctionnement en procédant aux divers ajustements nécessaires à l'action de l'Agence.

1. Investissement : abondement des AP d'aménagement (programme 13)

Il s'agit d'une part de prendre en compte l'affectation de nouvelles autorisations de programme votées au bénéfice de l'Agence par la commission permanente du Conseil régional tenue le 18 novembre et d'autre part d'inscrire des crédits de compensation écologique pour une opération votée par le Conseil d'administration du 7 octobre.

1.1. Projets structurants

L'autorisation de programme du programme 13 « aménagement des espaces verts régionaux » de l'Agence est abondée de 4.950.000 € sur l'exercice 2020 au titre des projets structurants :

Projets structurants par opération	Montant voté
Poursuite de l'ouverture au public des Buttes du Paris	1.400.000 €
Aménagement de la plaine agricole de Montjean	1.650.000 €
Aménagement du site du Moulin des Marais et liaison vers la promenade régionale de la Dhuis	1.400.000 €
Ouverture au public du Domaine des Îles à Seine-Port et liaison Rougeau-Bréviande et Pavillon Royal	500.000 €
TOTAL	4.950.000 €

1.2. Dessertes forestières

L'autorisation de programme du programme 13 est abondée de 1,145 M€ pour les dessertes forestières contribuant à l'atteinte des objectifs de la stratégie forêt-bois.

1.3. Aménagement du bois Saint-Martin

Suite à l'acquisition des terrains par la Région, les actions d'aménagement pour l'ouverture au public du Bois Saint-Martin nécessitent un abondement des autorisations de programme du programme 13 à hauteur de 0,9M€.

1.4. Contribution de l'AEV au plan de relance régional

En tant qu'opérateur public agissant sur l'ensemble de l'Île-de-France, l'Agence soutient le tissu économique et les entreprises dans le secteur du développement durable. À ce titre, l'autorisation de programme 13 « aménagement des espaces verts régionaux » de l'Agence est abondée de 2.200.000 € sur l'exercice 2020.

1.5. Transfert d'autorisation de programme du programme 12 vers le programme 13

Il s'agit de réduire les autorisations de programme des acquisitions 2020 (programme 12) pour un montant total de 0,366 M€ et de transférer ce montant vers le programme de l'aménagement (programme 13) compte tenu de la visibilité sur les perspectives d'acquisitions foncières et de l'évolution des projets d'aménagements à réaliser actuellement. Il s'agit notamment de financer des dépenses liées au démarrage des aménagements du bois Saint-Martin en vue d'une première ouverture à hauteur de 0,296 M€ et des études stratégiques préalables aux aménagements (pression anthropique et évolution des milieux) à hauteur de 0,07 M€.

1.6. Compensations écologiques

L'Agence a obtenu le financement de mesures de compensation écologique sur le PRIF de Rougeau-Bréviande, pour un montant de 9.195 €, permettant de restaurer une mare forestière. L'autorisation de programme est abondée de ce montant.

1.7. Synthèse

Par programme	Montant voté
12 « Acquisition d'espaces verts régionaux »	-366.000 €
13 « Aménagement des espaces verts régionaux »	9.570.195 €
TOTAL	9.204.195 €
Par opération	Montant voté
Acquisitions	-366.000 €
Projets structurants	4.950.000 €
Dessertes forestières	1.145.000 €
Aménagement du bois Saint-Martin	900.000 €
Plan de relance	2.200.000 €
Aménagements 1 ^{ère} ouverture au public bois Saint-Martin	296.000 €
Études stratégiques pression anthropique et évolution milieu	70.000 €
Compensations écologiques	9.195 €
TOTAL	9.204.195 €

Le Conseil d'administration sera invité par la suite à affecter la totalité de ces AP.

2. Investissement : ajustement des crédits de paiement

Les dépenses nouvelles d'investissement inscrites à la décision modificative sont intégralement financées par une réduction du même montant au regard des disponibilités budgétaires liées aux effets de la crise sanitaire sur l'activité 2020 de l'Agence.

Dépenses d'investissement					
Chapitre	Fonction	Nature	AP	DM 1	Observations
900	0202	2188	2019-16HDP	1.514,45 €	Vidéoprojecteur RNR Grand-Voyeux
900	0202	2051	2016-16HDP	6.828,00 €	Informatique : logiciel d'automatisation du traitement des factures
900	0202	2051	2019-16HDP	33.887,59 €	SIG : nouvelle orthophoto
900	0202	2051	2019-16HDP	20.000,00 €	Logiciel Nhectar : évolution
900	0202	2051	2020-16HDP	80.000,00 €	Informatique : acquisition baie SAN
900	0202	2051	2020-16HDP	19.308,50 €	Site Internet
900	0202	2051	Hors AP	52.780,80 €	SIG : licence Arcgis et module Arcopole
907	76	2228	2019-13HDP	- 214.319,34 €	Disponibilités budgétaires suite impacts crise sanitaire
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	

VOTE : La délibération n° 20-139 est adoptée à la majorité.

12 votes pour ; 3 abstentions de Mesdames JARRY-BOUABID et SENÉE, Monsieur MIGNOT
(10 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-140 : Affectation d'autorisations de programme 2020 pour l'aménagement des espaces régionaux (programme 13) et pour l'équipement de l'Agence (programme 16)

M. HELLEISEN précise qu'il s'agit de la suite logique de la précédente délibération, à savoir l'affectation des autorisations de programme précédemment votées. Il s'agit également d'affecter une enveloppe votée au budget primitif 2020, à savoir 100 000 € d'autorisations de programme au titre de l'équipement de l'Agence, qui servira notamment à financer des équipements informatiques, essentiels au bon fonctionnement de l'AEV, tout particulièrement dans la période de télétravail généralisé actuelle.

M. MIGNOT remarque qu'un tel abondement, très significatif, justifierait que les budgets primitifs soient plus importants, ce qui éviterait une DM de cette ampleur.

RAPPORT 20-140 : Le programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux » de l'Agence des espaces verts englobe les opérations d'aménagement général des sites régionaux, les travaux de compensations écologiques, les crédits versés aux RNR, les dessertes forestières.

Le programme 16 « Équipement » permet l'acquisition de matériels, notamment informatique, permettant aux services de l'Agence de fonctionner.

1. Poursuite des projets structurants contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert (4,95 M€)

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 4,95M€ afin d'achever la réalisation des projets structurants, ce montant ayant été intégré dans la décision modificative n°1 du budget 2020.

Autorisations de programme (M€)	2018 (rappel)	2019 (rappel)	2020 Initialement prévu en 2021	Total 2018 - 2020
Poursuite de l'ouverture au public de la Butte Pinson	500.000 €	1.400.000 €	0 €	1.900.000 €
Poursuite de l'ouverture au public des Buttes du Parisis	210.000 €	1.950.000 €	1.400.000 €	3.560.000 €
Aménagement de la plaine agricole de Montjean	700.000 €	0 €	1.650.000 €	2.350.000 €
Aménagement du site du Moulin des Marais et liaison vers la promenade régionale de la Dhuis	250.000 €	0 €	1.400.000 €	1.650.000 €
Ouverture au public du Domaine des Iles à Seine-Port et liaison Rougeau-Bréviande et Pavillon Royal	100.000 €	0 €	500.000 €	600.000 €
TOTAL	1.760.000 €	3.350.000 €	4.950.000 €	10.060.000 €

2. Dessertes forestières contribuant à l'atteinte des objectifs de la stratégie forêt-bois (1,145 M€)

Les projets dessertes forestières représentent une opportunité dans le cadre de l'optimisation de l'exécution du budget 2020 et du plan de relance régional, afin de mobiliser des financements régionaux vers la reprise économique et de la transformation écologique. Ces travaux sont éligibles aux aides du Fonds européen agricole pour le développement rural – FEADER. Dans ce cadre, il a été répondu à l'appel à projets de septembre 2020. En 2020/2021, ces travaux concerneront les massifs régionaux de Montgé (Bois de l'Oratoire, 77) pour 242k€, Brou (77) pour 332k€ et Maubué / Célie (77)

pour 230k€, Rosny (78) pour 380k€ et Cheptainville (91) pour 68k€, soit 1.251.000 € portés à la demande de subvention. Les plans de financements sont présentés en annexe 3.

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 1,145M€, ce montant ayant été intégré dans la décision modificative n°1 du budget 2020.

3. Aménagement du Bois Saint-Martin (0,9 M€)

Suite à l'acquisition des terrains par la Région, les actions d'aménagement pour l'ouverture au public du Bois Saint-Martin comprendront des opérations de sécurisation, des travaux écologiques et des opérations d'accueil du public dans le respect de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Le montant des aménagements nécessaires est estimé à 900K€ pour la deuxième année d'aménagement du site (hors travaux sur les ouvrages de franchissement sur la voie ferrée).

Ce montant total ayant été intégré dans la décision modificative n°1 du budget 2020, il est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 900.000 € au programme 13 pour l'aménagement du Bois Saint Martin.

4. Contribution de l'AEV au plan de relance régional (2,2 M€)

En tant qu'opérateur public agissant sur l'ensemble de l'Île-de-France, l'Agence soutient le tissu économique et les entreprises dans le secteur du développement durable. Les conséquences économiques de la crise sanitaire seront importantes et durables ; le soutien des filières est déterminant aujourd'hui pour l'avenir de la région. À ce titre, des autorisations de programme dédiées au plan de relance permettront à l'Agence de contribuer à ce soutien, tout en faisant aboutir des projets inscrits dans les politiques régionales :

- Buttes du Parisis (95) : sécurisation et mise en conformité du fort de Cormeilles (0,6 M€)
- Buttes du Parisis (95) : aménagements complémentaires sur la Butte des Châtaigniers (0,5 M€)
- Continuité Dhuis – Moulin des Marais (77) : franchissements d'obstacles (0,15 M€)
- Saint-Eutrope (91) : réaménagement des circulations au sein du massif (0,15 M€)
- Coteaux de Nézant (95) : relance de l'activité agricole (0,07 M€)
- Allée Royale (77) : aménagement des vergers pour limiter les occupations illicites, favoriser la qualité des paysages et l'activité agricole (0,08 M€)
- Boissy (95) : mise en œuvre du schéma directeur (0,15 M€)
- Bout du Monde (78) : re-méandrage du cours de la Mauldre aval, phase 1 (0,5 M€)

Ce montant de 2,2M€ ayant été intégré dans la décision modificative n°1 de 2020, il est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 2.200.000 € au programme 13 au titre du plan de relance régional.

5. Études stratégiques et ouverture du bois Saint-Martin (0,366 M€)

Sont affectés 70.000 € à des études stratégiques préalables aux aménagements sur l'ensemble des PRIF (pression anthropique et évolution des milieux) et 296.000 € au démarrage des aménagements du bois Saint-Martin en vue d'une première ouverture au public.

6. Opérations de compensation écologique

Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a autorisé, lors de sa séance du 7 octobre 2020, la signature d'une convention avec la Société ADIM prévoyant la prise en charge par cette dernière de travaux de compensation écologique à hauteur de 9.195 € TTC. Ces travaux de restauration d'une mare forestière seront réalisés par l'Agence des espaces verts sur les terrains du bois de la Tour, sur la commune de Vert-Saint-Denis (PRIF de Rougeau-Bréviande).

Suite à l'inscription des montants à la décision modificative n°1 du budget 2020, il est donc proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 9.195 € correspondant à ces travaux et de l'imputer sur le programme 13.

7. Synthèse du programme d'aménagement

Le montant total des autorisations de programmes de l'AEV affectées au programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux » donc de 9.570.195 € répartis comme suit :

	Vote AP	Total affectation AP	Solde disponible
Projets structurants	DM 1 2020	4.950.000 €	0 €
Dessertes	DM 1 2020	1.145.000 €	0 €
Bois Saint Martin	DM 1 2020	900.000 €	0 €
Plan de relance	DM 1 2020	2.200.000 €	0 €
Transfert P12 > P13	DM 1 2020	366.000 €	0 €
Compensation	DM 1 2020	9.195 €	0 €
TOTAL		9.570.195 €	€

8. Équipement de l'Agence

100.000 € d'autorisations de programme sont inscrites au budget 2020 au titre de l'équipement de l'Agence.

Il est proposé d'affecter cette somme en totalité, de manière à financer une partie des besoins d'équipement, notamment en matière informatique.

VOTE : La délibération n° 20-140 est adoptée à la majorité.

13 votes pour ; 3 abstentions de Mesdames JARRY-BOUABID et SENÉE, Monsieur MIGNOT
(11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-141 : Autorisation donnée à la Présidente du Conseil d'administration d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020

La Présidente explique qu'il s'agit d'une délibération récurrente de fin d'année, dans l'attente du vote du prochain budget, permettant de poursuivre des actions d'investissement dans la limite de 25% des crédits de 2020.

RAPPORT 20-141 : Le budget primitif 2021 devrait être présenté au vote du Conseil d'administration de l'Agence au premier trimestre de l'année.

L'exécutif de l'établissement peut mettre en recouvrement les recettes 2021.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités d'engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant l'adoption du budget.

Cela permettrait à l'Agence d'assurer la continuité de son activité.

Cette autorisation est limitée au montant d'un quart des dépenses de crédits de paiements ouvertes l'année précédente par chapitre.

VOTE : La délibération n° 20-141 est adoptée à l'unanimité.

16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-142 : Approbation d'une remise gracieuse sur les redevances d'occupation du Fort de Corneilles

La Présidente explique que l'association des Amis du Fort de Corneilles, ayant subi une baisse des recettes de fréquentation du site, a demandé à l'AEV l'autorisation de diminuer le montant de la redevance. Il est à ce titre proposé une remise gracieuse d'un montant de 4.699,31 €, en accord avec l'association. Il s'agit également de régulariser les écritures comptables entre l'association et l'Agence, suite à la production de justificatifs de travaux par l'association.

RAPPORT 20-142 : L'Agence des espaces verts a acquis le Fort de Corneilles en 1998 avec un ensemble de terrains boisés de 19 ha faisant partie d'un Espace naturel sensible et situés dans le PRIF des Buttes du Paris.

La gestion du fort est confiée depuis à l'Association des Amis du Fort de Corneilles, composée pour sa plus grande part d'anciens militaires passionnés d'architecture et de patrimoine. Depuis lors, cette association accueille des artistes et des artisans, supervise la mise à disposition du Fort pour des tournages de films, accueille le public une fois par mois pour des visites guidées et entreprend des travaux de maintenance et de restauration de certaines parties du Fort.

La convention d'occupation précaire qui lie l'Association à l'AEV, renouvelée en septembre 2019 pour 4 ans, prévoit une redevance annuelle de 12.000 €. Les dépenses de restauration et d'entretien que l'association prend en charge en lieu et place du propriétaire sont déductibles de sa redevance annuelle, sur présentation de justificatifs.

Les travaux de maintenance et de restauration réalisés par l'association ont permis de conserver dans un relatif bon état de conservation ce patrimoine exemplaire d'architecture militaire et ce témoin de l'histoire de la région d'Île-de-France. Le label « Patrimoine d'intérêt régional » a d'ailleurs été octroyé au fort en 2018.

Redevances au titre des années 2016 à 2018

Les Amis du Fort de Corneilles ont remis tardivement, après plusieurs relances, les justificatifs demandés pour le calcul des redevances au titre des années 2016 à 2018. À la date de leur remise (septembre 2019), l'Agence des espaces verts avait déjà émis un titre de recette pour recouvrer sa créance, d'un montant de 37.910,37 €.

La prise en compte *a posteriori* des justificatifs remis hors délais permettrait de couvrir intégralement la dette des Amis du Fort de Corneilles, aboutissant même à un solde positif en leur faveur d'un montant de 778,77 €.

Compte tenu des services rendus par cette association au service du maintien en état du fort, et de relations renouvelées et constructives entre elle et l'AEV, il est proposé d'approuver le principe d'une prise en compte des éléments fournis hors délais et d'une remise gracieuse des redevances dues au titre des années 2016 à 2018.

Redevance au titre de l'année 2019

Pour 2019, l'association peut justifier de dépenses réalisées en 2019 à hauteur de 6.521,92 €. En tenant compte du solde positif mentionné ci-dessus, l'Agence peut restituer à l'association un montant total de 7.300,69 €.

Il est proposé une remise gracieuse du reste à charge de l'association, soit 12.000 € – 7.300,69 € = 4.699,31 €.

VOTE : La délibération n° 20-142 est adoptée à l'unanimité.

16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-143 : Approbation du contrat de cession des menus produits ligneux

M. HELLEISEN rappelle que la vente de bois dans le cadre de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts régionales prend deux formes : vente publique sous l'égide de l'ONF ou contrat de cession des menus produits ligneux, selon les modalités fixées par délibération du Conseil d'administration.

Il se trouve que lors des derniers audits FSC, il a été mis en évidence l'intérêt d'améliorer ce cadre contractuel, notamment pour rappeler toutes les exigences en matière de sécurité et d'enjeux environnementaux. L'objectif de cette délibération est de bien mobiliser les cessionnaires de l'AEV sur leurs obligations en matière de sécurité et d'environnement et de leur faire signer une attestation de connaissance des mesures et des bonnes pratiques au travail, ce qui est très important lors d'interventions en forêts.

La Présidente précise qu'il est très important d'être en conformité avec la certification FSC afin de la conserver et de permettre de l'étendre à d'autres sites.

RAPPORT 20-143 : Dans le cadre de la gestion durable de ses forêts, l'Agence des espaces verts est engagée dans une démarche de certification FSC® (Forest Stewardship Council).

Cette certification accorde une grande importance aux relations entre usagers et gestionnaires des forêts, et à la sécurité des travailleurs.

Ainsi, suite à l'audit de suivi pour la certification FSC® de janvier 2020, plusieurs demandes d'actions correctrices (DAC) ont été ouvertes nécessitant la mise en place de certaines mesures correctrices. L'une d'entre elles est la non-conformité au sous-critère 2.3.3 qui stipule que : (pour l'organisme et le cessionnaire) « Dans le cas d'activités de gestion présentant des risques pour les personnes intervenant sur l'Unité de Gestion :

- les cessionnaires signent dans leur contrat une clause spécifique imposant le port des équipements de sécurité appropriés ;
- le port des équipements de sécurité appropriés est contrôlé sur le terrain ;
- ils ont reçu une formation et/ou mettent en œuvre des bonnes pratiques en matière de sécurité au travail ;
- la formation est prouvée par un titre de qualification, un certificat ou une attestation ;
- ils bénéficient d'un programme de sensibilisation aux premiers secours ;
- la participation au programme de sensibilisation aux premiers secours est documentée ».

Le contrat actuel met l'accent sur les équipements de sécurité obligatoires à porter par le cessionnaire uniquement dans le cas des achats de bois sur pied et uniquement lors de l'abattage. Ceci ne répond pas totalement aux exigences de FSC.

Il est donc nécessaire pour répondre aux attentes liées à cette certification, et pour la protection des cessionnaires de l'AEV de :

- revoir ledit contrat en intégrant toutes les exigences en matière de sécurité et d'enjeux environnementaux ;
- faire signer aux cessionnaires une attestation de connaissance des mesures de bonne pratique en matière de sécurité au travail et des formations existantes ;
- prévoir une pénalité en cas de non-exécution des dispositions contractuelles à hauteur de 100 euros.

Le contrat met donc, en annexe, à disposition du cessionnaire :

- une liste des formations à la sécurité pour les travaux forestiers nécessaires ainsi que les organismes de formations ;
- une fiche de sensibilisation aux gestes de premiers secours ;
- une carte sur laquelle sont identifiés les enjeux environnementaux et de sécurités sur la forêt concernée (type fiche chantier).

VOTE : La délibération n° 20-143 est adoptée à l'unanimité.
16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-144 : Approbation de l'acte modificatif n°3 au marché de travaux d'aménagements paysagers du Belvédère de la Butte des Châtaigniers (espace naturel régional des Buttes du Parisis)

M. HELLEISEN précise que l'ensemble des avenants à ce marché dépassant le taux de 5%, il est obligatoire de passer par une délibération pour approuver l'acte modificatif n°3, ce dernier entraînant lui-même une augmentation totale du prix du marché de 1,07%. Cet avenant est lié aux ajustements qui ont dû être pris en compte pour résoudre des problèmes de sécurité, particulièrement à l'entrée du site, après concertation avec des riverains.

RAPPORT 20-144 : Le belvédère est implanté sur le sommet de la Butte des Châtaigniers sur la commune de Sannois. Il constitue l'un des points de vue régionaux de l'espace naturel régional des Buttes du Parisis.

L'Agence des espaces verts a notifié le 17 août 2018 le marché n°5375 de travaux d'aménagements paysagers du belvédère à l'entreprise PINSON Paysage. Le marché en question a été passé pour une durée globale de 42 mois et un montant total de 412 018,83 € HT.

Au cours de l'exécution du marché, des sujétions techniques imprévues ont entraîné un ensemble de modifications du projet d'aménagement nécessaires pour assurer la sécurisation du site, et la bonne réalisation du marché.

Un premier ensemble d'ajustements a été appliqué au projet afin de résoudre des problèmes de sécurité et de nuisance sur l'espace public en interface avec l'entrée du site, suite à la concertation avec les riverains de l'espace naturel régional. Ces modifications ont fait l'objet d'un acte modificatif n°1 introduisant une incidence financière de +3,96% par rapport au montant initial du marché public, notifié le 20 février 2019.

Un deuxième ensemble d'ajustements relatif aux optimisations techniques apportées ponctuellement au projet pour en garantir la qualité (plantations complémentaires, ajustement des quantités, ...) a été appliqué au projet. Ces modifications ont fait l'objet d'un acte modificatif n°2 introduisant une incidence financière de +1,03% par rapport au montant initial du marché public, notifié le 09 juillet 2019.

L'acte modificatif n°3, présenté en annexe, a pour objet de valider les adaptations d'aménagement résultant d'usages et conditions climatiques imprévus et intervenus dans le cadre des travaux de confortement.

Ce nouvel acte modificatif a une incidence financière sur le marché.

Le montant de l'acte modificatif est ainsi constitué :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 430,13 €
- Montant TTC : 5 316,16€
- % d'écart introduit par l'acte modificatif n°3
par rapport au montant initial du marché : + 1,07%
- % d'écart global par rapport au montant initial du marché : ... + 6,06 %

VOTE : La délibération n° 20-144 est adoptée à l'unanimité.
16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-145 : Approbation de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts régionaux pour 9 lots géographiques et 1 lot technique, sur plusieurs sites des territoires Nord-Est, Nord-Ouest et Sud

La Présidente explique que cette délibération fait suite à la CAO qui s'est déroulée précédemment au Conseil d'administration. Il s'agit d'approuver les marchés d'entretien pour 9 lots géographiques et 1 lot technique. Elle décline le nom du candidat retenu sur chaque lot par la CAO.

Elle précise que, concernant le lot n°10, un avenant sera bientôt signé afin d'inclure l'entretien du Bois Saint-Martin. Elle remercie les services du travail effectué pour présenter tous ces dossiers à la CAO.

RAPPORT 20-145 : L'Agence des Espaces Verts a notifié les 21 décembre 2017 (lots 2, 4, 5, 6, 7, 13 et 16), 22 décembre 2017 (lot 11) et 3 janvier 2018 (lots 10 et 15) les accords-cadres à bons de commande pour l'entretien des espaces verts des espaces régionaux.

Ce marché, conclu pour une période maximale de 3 ans, est arrivé à son terme. Il faut donc le renouveler.

Nouvelle consultation en appel d'offres :

Une consultation a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 02 octobre 2020 (BOAMP et JOUE).

L'accord-cadre à bons de commande est composé de 9 lots géographiques et 1 lot technique :

- Lot n°2 - Forêt régionale de Rosny, Espace régional de Moisson, forêt de Port-Royal des Champs (Espace régional de la Haute Vallée de Chevreuse)
- Lot n°4 - Espaces régionaux des buttes du Parisis et de la Butte Pinson
- Lot n°5 - Espace régional du Moulin des Marais, Espace régional de Précý-sur-Marne, Forêt régionale de Claye-Souilly, Forêt régionale de Montgé, RNR du Grand Voyeux
- Lot n°6 - Forêt régionale de Ferrières
- Lot n°7 - Forêt régionale de Bréviande (Espace régional de Rougeau Bréviande) et RNR des Seiglats
- Lot n°10 – Espace régional de Brosse et Gondoire, Bois de Brou et de Pomponne, Pomponne (Forêt régionale de la Vallée de la Marne), Bois de Célie, de la Grange et du Boulay (Forêt régionale du Maubué), Domaine régional de l'Ile de Vaires
- Lot n°11 – Travaux sylvicoles - tout PRIFS
- Lot n°13 – Espace régional du Plessis-Saint-Antoine, Espace régional de la Vallée du Morbras, Forêt régionale de Grosbois, Espace régional des Boucles de l'Yerres
- Lot n°15 – Espace régional des Coteaux de l'Aulnoye, Forêt régionale de Bondy, Espace régional du Montguichet
- Lot n°16 - Espace régional de la Butte de Marsinval, forêt régionale de Galluis, Espace régional de l'Hautil et Oise, Espace régional de la plaine de la Haye, Espace régional du Bout du Monde, Espace régional de la Plaine de Montesson

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière tacite.

Montants annuels minimum et maximum des lots :

Se référer au tableau ci-dessous :

N°	Objet du lot	Mini HT en €	Maxi HT en €
02	LOT 02 - Forêt régionale de Rosny, Espace régional de Moisson, forêt de Port-Royal des Champs (Espace régional de la Haute Vallée de Chevreuse)	55 000,00	130 000,00
04	LOT 04 - Espaces régionaux des buttes du Parisis et de la Butte Pinson	300 000,00	650 000,00
05	LOT 05 - Espace régional du Moulin des Marais, Espace régional de Précy-sur-Marne, Forêt régionale de Claye-Souilly, Forêt régionale de Montgé, RNR du Grand Voyeux	60 000,00	120 000,00
06	LOT 06 - Forêt régionale de Ferrières	150 000,00	250 000,00
07	LOT 07 - Forêt régionale de Bréviande (Espace régional de Rougeau Bréviande) et RNR des Seiglats	100 000,00	200 000,00
10	LOT 10 - Espace régional de Brosse et Gondoire, Bois de Brou et de Pomponne, Pomponne (Forêt régionale de la Vallée de la Marne), Bois de Célie, de la Grange et du Boulay (Forêt régionale du Maubué), Domaine régional de l'Ile de Vaires	175 000,00	375 000,00
11	LOT 11 - Travaux sylvicoles - tout PRIFS	200 000,00	600 000,00
13	LOT 13 - Espace régional du Plessis-Saint-Antoine, Espace régional de la Vallée du Morbras, Forêt régionale de Grosbois, Espace régional des Boucles de l'Yerres	40 000,00	100 000,00
15	LOT 15 - Espace régional des Coteaux de l'Aulnoye, Forêt régionale de Bondy, Espace régional du Montguichet	80 000,00	250 000,00
16	LOT 16 - Espace régional de la Butte de Marsinval, forêt régionale de Galluis, Espace régional de l'Hautil et Oise, Espace régional de la plaine de la Haye, Espace régional du Bout du Monde, Espace régional de la Plaine de Montesson	50 000,00	130 000,00

VOTE : La délibération n°20-145 est adoptée à l'unanimité.
16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-146 : Approbation du marché d'assurance statutaire du personnel

La Présidente explique que ce marché est important car il permet de prémunir l'Agence contre les risques financiers induits par les absences du personnel. Le marché actuel arrive à son terme au 31 décembre 2020. La CAO ayant retenu la société GRAS SAVOYE, l'AEV changerait ainsi de partenaire au 1^{er} janvier 2021.

RAPPORT 20-146 : Le 1^{er} janvier 2017, l'Agence des espaces verts a mis en place un marché relatif à l'assurance du personnel titulaire et stagiaire pour les risques liés aux absences pour raison de santé. Les agents non titulaires sont, eux, pris en charge pour ces mêmes risques selon les modalités définies par le régime général de la Sécurité sociale.

Le marché permet de garantir à l'Agence le remboursement des frais liés à ces absences pour plus de 90 agents.

Les risques couverts sont les suivants :

- Accident de service (et de trajet),
- Maladie professionnelle,
- Maladie ordinaire,
- Maternité, paternité et adoption,
- Longue maladie, maladie de longue durée et temps partiel thérapeutique,
- Décès.

Par ailleurs, le marché prévoit un accompagnement de l'Agence dans la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels.

Le contrat en cours, souscrit avec la SOFAXIS, prenant fin le 31 décembre 2020, il convenait de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

La durée de validité du marché est fixée à un an, à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est reconductible de manière tacite 3 fois, par période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 3 décembre 2020 a retenu le candidat suivant :

GRAS SAVOYE – Co-traitant n°1 : ALLIANZ VIE

VOTE : La délibération n° 20-146 est adoptée à l'unanimité.

16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-147 : Approbation des lignes directrices de gestion : avancements de grade et promotions internes

M. HELLEISEN rappelle le contexte de cette délibération en revenant sur la transformation du cadre de la fonction publique votée le 6 août 2019, qui modifie, entre autres sujets, le rôle des commissions administratives paritaires et impose aux collectivités locales de définir des lignes directrices de gestion. Les CAP interviennent désormais dans le contrôle de l'application du cadre défini par les collectivités. Ce nouveau dispositif entraîne à la fois plus de libertés et de responsabilités pour les collectivités territoriales.

Les lignes directrices de gestion seront inscrites à l'agenda social 2021 en ce qui concerne l'Agence. Néanmoins, une délibération est proposée dès maintenant sur deux sujets : la promotion interne et les avancements de grade, l'objectif étant de poursuivre une gestion « normale » de ces sujets, avant d'avoir mené le dialogue social permettant de finaliser des lignes de gestion complètes pour l'établissement.

Il est proposé de reconduire les principes d'avancement actuellement en vigueur au sein de l'AEV.

M. HELLEISEN précise que ce dossier a été présenté au Comité technique du 26 novembre 2020.

M. MIGNOT demande quels ont été les votes en Comité technique. Il ajoute qu'il ne peut cautionner le démantèlement de la fonction publique sous-tendu par une telle mesure.

La Présidente répond que le Comité technique a voté favorablement à l'unanimité sur ce sujet.

RAPPORT 20-147 : La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit des évolutions importantes dans le droit de la fonction publique et la gestion des ressources humaines. La loi comporte 5 axes (titres) : promouvoir le dialogue social, améliorer les leviers managériaux, simplifier le cadre de gestion, accompagner les mobilités, renforcer l'égalité professionnelle.

1. Les lignes directrices de gestion : définition et périmètre

La loi de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales d'établir des lignes directrices de gestion.

1.1. Objectifs des lignes directrices de gestion

Définies par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP), les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objet de :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021 mais garderont un rôle de contrôle;
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de l'établissement. Leur élaboration permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

1.2. Destinataires des lignes directrices de gestion

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents de l'établissement.

Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle.

1.3. Procédure pour adopter les lignes directrices de gestion

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées

dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante.
Les lignes directrices de gestion sont communiquées aux agents par tout moyen.
Leur mise en œuvre fait l'objet d'un bilan présenté au comité technique.

1.4. *Portée juridique des lignes directrices de gestion*

Un agent peut invoquer les lignes directrices de gestion de l'établissement en cas de recours contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG de l'établissement lui sont communiqués.

Pour autant, l'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

1.5. *Date d'effet et durée des lignes directrices de gestion*

Les LDG établies par l'autorité territoriale s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 01/01/2021. Ces LDG sont prises pour une durée de 6 ans maximum. Elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du CT.

2. Élaboration des lignes directrices de gestion de l'Agence des espaces verts

Dans le cadre du dialogue social, et dans une logique de concertation forte, le travail en mode projet (avec ressources dédiées, calendrier et pilotage propre) permettra d'élaborer les lignes directrices de gestion de l'Agence des espaces verts.

Il s'agira de recenser les pratiques en vigueur au sein de l'Agence, les éléments de culture RH, le rôle des différents acteurs en matière de gestion du personnel.

Les thématiques des parcours professionnels, de la mobilité, de la promotion, du recrutement, de la formation, de rémunération, du temps de travail, de l'évaluation professionnelle, de la protection sociale, de la sécurité au travail, de la santé, seront notamment étudiées et feront l'objet de propositions d'évolution ou d'actualisation.

La politique RH de l'établissement en matière de conditions de travail, de recrutement, de mobilité, de formation... sera formalisée au sein d'un corpus de documents de référence. Ce document constituera les « lignes directrices de gestion » de l'AEV.

Le document sera soumis à l'avis du Comité technique et présenté au vote du Conseil d'administration.

3. Définition des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels : première phase de l'élaboration des lignes directrices de gestion

La loi prévoit de donner aux agents plus de visibilité sur leur carrière et les pratiques de gestion interne. Les critères de promotion et de valorisation des parcours sont définis par l'établissement et inscrits dans le document présentant les lignes directrices de gestion.

Pour assurer la continuité de la gestion du personnel à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient d'arrêter avant la fin de l'année 2020 des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Il s'agit de définir les critères de nomination des agents à un grade supérieur et à des responsabilités supérieures (promotion interne, avancement de grade).

3.1. *Promotion interne*

La promotion interne est un mode de recrutement, dérogatoire au concours, qui permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emplois supérieur.

La promotion interne s'opère actuellement après inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la CAP compétente par le Président du Centre de gestion (collectivités et établissements affiliés).

La liste d'aptitude a valeur nationale et est valable pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Les agents figurant sur une liste d'aptitude pourront faire l'objet d'une nomination en qualité de stagiaire, sur décision de l'autorité territoriale (de la collectivité d'origine ou de toute collectivité en France).

L'article 30 de la loi de transformation de la fonction publique supprime la compétence des CAP en matière de promotion interne, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Désormais, le président du centre de gestion définit les lignes directrices de gestion en la matière et établit, pour l'établissement des listes d'aptitude, des critères de classement des agents. Ces critères sont établis après consultation d'une part du comité technique du centre de gestion, et d'autre part des comités techniques des collectivités et établissements affiliés.

Les critères de classement des agents établis par le CIG de la Grande Couronne pour l'établissement des listes d'aptitude au titre de la promotion interne sont présentés en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2021, ces critères seront applicables par les collectivités affiliées pour qu'elles dressent les listes d'aptitude. La CAP n'est plus consultée. L'autorité territoriale conserve son pouvoir de nomination : l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude n'entraîne pas nécessairement sa nomination en qualité de stagiaire.

Le Comité technique de l'AEV a pris acte de l'évolution des règles en matière de promotion interne et des critères établis par le Président du CIG de la Grande Couronne.

3.2. *Avancement de grade*

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur (pas de « saut de grade »).

L'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes telles que définies par le statut particulier du cadre d'emplois. À défaut, il s'agit d'une « nomination pour ordre », qui est juridiquement nulle.

Les modalités d'accès à un grade sont fixées par le statut particulier du cadre d'emplois considéré.

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade peut actuellement intervenir selon deux modalités :

- avancement au choix de l'autorité territoriale > l'autorité territoriale sélectionne, après avis de la CAP, les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables). Les fonctionnaires retenus sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement, après avis de la CAP compétente ;
- avancement après examen professionnel > les promouvables sont sélectionnés par un examen professionnel organisé au titre d'une année déterminée. L'autorité territoriale exerce son choix parmi les lauréats. Le choix entre les différents lauréats s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle, c'est-à-dire le comportement professionnel de l'agent et son aptitude à tenir un poste d'un niveau supérieur. Les fonctionnaires retenus sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement après avis de la CAP compétente.

Pour l'accès à certains grades, la réglementation statutaire prévoit une double entrée, avec et sans examen professionnel. Dans ce cas, est également prévue l'obligation de respecter chaque année une proportion minimale de promotions après examen professionnel (panachage des deux voies obligatoires : avec et sans examen professionnel).

L'article 30 de la loi de transformation de la fonction publique supprime la compétence des CAP en matière d'avancement de grade, à compter du 1^{er} janvier 2021. Des lignes directrices de gestion seront établies en matière d'avancement par chaque collectivité ou établissement.

Il est proposé de considérer les règles en matière d'avancement de grade actuellement en vigueur au sein de l'Agence comme les lignes directrices de gestion qui seront applicables en la matière à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour mémoire, le Conseil d'administration de l'AEV a établi, par délibération n°08-017 du 25 mars 2008, les ratios pour l'avancement de grade des personnels titulaires.

Les principes en sont les suivants :

- pour les agents ayant réussi un examen professionnel, le taux de promotion est de 100%, sous réserve de l'évaluation professionnelle de l'année précédente et de l'appréciation de l'autorité territoriale ;

- pour les agents non lauréats d'un examen professionnel, le taux de promotion est de 100%, sous réserve de l'appréciation de l'autorité territoriale et par application des critères suivants :
 - résultats de l'évaluation professionnelle de l'année précédente
 - efforts de formation ou de développement des compétences, ainsi que des efforts en matière de présentation à des concours et examens professionnels de la FPT
 - adéquation grade / emploi
 - ancienneté dans la fonction publique
 - âge de l'agent, dans le cadre d'un prochain départ à la retraite
 - agent stagnant depuis plusieurs années dans le dernier échelon de leur grade

VOTE : La délibération n° 20-147 est adoptée à la majorité.

13 votes pour ; 3 abstentions de Mesdames JARRY-BOUABID et SENÉE, Monsieur MIGNOT
(11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-148 : Approbation du plan de formation pour les années 2021-2023

La Présidente explique que le plan de formation a été présenté au Comité technique qui l'a adopté. Elle remercie les services du travail réalisé sur ce dossier.

La Présidente ajoute qu'au-delà des formations statutaires obligatoires, ou liées à la santé, il est important de guider les agents sur des formations sur lesquelles ils ne pensent pas s'inscrire. Elle souhaite que l'accompagnement soit renforcé auprès des agents qui ne se forment pas assez.

RAPPORT 20-148 : Le plan de formation triennal 2021-2023 tient compte à la fois des besoins de l'Agence pour l'exercice de ses missions et des demandes exprimées notamment dans le cadre des entretiens professionnels annuels. Sa mise en œuvre s'appuie sur un règlement de la formation.

1. Cadrage du plan de formation triennal 2021-2023

Le plan de formation définit des orientations stratégiques, des processus opérationnels et un programme de formation pour répondre aux besoins de l'établissement et de ses personnels, sur une période donnée.

Il vise à maintenir et améliorer les compétences des agents. Il prend en compte les obligations réglementaires, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail.

À l'Agence des espaces verts, le recensement des besoins de formation passe par plusieurs canaux. L'entretien professionnel annuel est le moment privilégié pour exprimer les besoins de formation, dans le cadre du dialogue entre l'agent et sa hiérarchie.

Un tableau récapitule les demandes individuelles formulées lors de la campagne annuelle des entretiens professionnels.

Sur la base de ces éléments, sont déterminées les actions de formations à mettre en œuvre tant au plan quantitatif (nombre de sessions, de participants, etc.) que qualitatif (formation qualifiante, certifiante ou diplômante, initiale ou continue, etc.) pour les trois prochaines années. Le plan est mis à jour chaque année et repensé tous les trois ans.

Les actions de formations sont évaluées *a posteriori*, par les agents, en remplissant un formulaire d'évaluation des formations.

Dans une optique d'optimisation budgétaire, les demandes visant les mêmes objectifs de formation peuvent être mutualisées et faire l'objet d'actions transversales.

2. Principaux axes du plan de formation 2021-2023

Les axes proposés ont été élaborés à partir des besoins identifiés lors des évaluations annuelles. Ils permettent de hiérarchiser et de guider les choix pour les formations individuelles et collectives.

2.1. Axe 1 : les formations statutaires obligatoires et l'évolution de carrière / métier

Le principe est fixé par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale : l'agent bénéficie de la formation tout au long de la vie. Réciproquement, durant toute sa carrière, l'agent est acteur et responsable de sa formation.

La loi de transformation de la fonction publique territoriale de 2019 ambitionne de « renforcer et optimiser la fonction et les outils RH des collectivités pour accompagner les transitions territoriales et professionnelles », en se concentrant sur les réseaux que sont notamment les centres de gestion et le CNFPT.

Les objectifs sont les suivants :

- organiser le rapprochement et modifier le financement des établissements publics et services qui concourent à la formation des agents publics pour améliorer la qualité du service rendu aux agents et aux employeurs publics ;
- réformer les modalités de recrutement, harmoniser la formation initiale et développer la formation continue, notamment en matière d'encadrement, des corps et cadres d'emplois de catégorie A ;
- renforcer la formation en vue de favoriser l'évolution professionnelle des agents les moins qualifiés, des agents en situation de handicap et des agents les plus exposés aux risques d'usure professionnelle.

Selon sa situation administrative et l'étape de son parcours professionnel, l'agent bénéficiera de la formation de professionnalisation au premier emploi, de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et de la formation de professionnalisation pour une prise de poste à responsabilité. Il est nécessaire d'accompagner les agents dans leur démarche de préparation à un concours ou examen professionnel, afin de faciliter leur évolution de carrière. L'accompagnement est aussi nécessaire lors d'une demande de reconversion professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience (VAE), de formation de perfectionnement métier ou d'utilisation du compte personnel de formation (CPF).

2.2. Axe 2 : les formations relatives à la santé et la sécurité au travail

Les formations en lien avec la santé et la sécurité des agents sont définies comme obligatoires et prioritaires. Ces formations sont organisées en fonction des besoins qui peuvent être fluctuants (recrutement, mobilité, date limite de renouvellement...). Les objectifs de ces formations sont d'informer les agents quant à la réglementation en vigueur (conduite d'engins, manipulation d'outils,...) et de prévenir les accidents de travail (accident de service et accident de trajet).

2.3. Axe 3 : les formations au management et à la conduite de projet

Les formations au management et à la conduite de projet ont pour objectifs de permettre de se positionner en tant que cadre, d'identifier les actes managériaux prioritaires, de mobiliser ses atouts, de développer ses capacités personnelles et de piloter un projet.

Dans un contexte évolutif sur ces questions, il apparaît nécessaire de développer des pratiques pertinentes (ex : méthodologie de projet, de gestion d'équipe, de conduite du changement, de fixation d'objectifs).

Par ailleurs, certains agents ou encadrants sont parfois confrontés à des situations d'agressivité voire de violence (ex : de la part des usagers) sur site ou par téléphone. Ces comportements sont générateurs de stress. Des formations permettent d'acquérir les outils pour gérer ces situations et permettent un partage d'expériences avec les collectivités participantes.

2.4. Axe 4 : les formations juridiques et actualisations

Les formations juridiques permettent aux agents d'obtenir ou de réactualiser un socle de connaissances sur les règles en vigueur au sein des collectivités territoriales (veille juridique, marchés publics, gestion budgétaire, gestion RH...) ainsi que les modifications du statut.

2.5. Axe 5 : les formations informatiques et les progiciels

Les demandes de perfectionnement informatique sont régulières et concernent des agents ayant intégré récemment l'Agence ou des agents dont les pratiques professionnelles ont évolué et qui souhaitent acquérir une meilleure autonomie pour l'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ces demandes de formations sont en lien avec la dématérialisation/modernisation/transformation des procédures, les changements de logiciels/progiciels et la volonté de former des formateurs internes.

En effet, des agents peuvent être identifiés comme « personnes ressources » et développer des missions ponctuelles de « formateur interne ». La pratique de formateur nécessite de maîtriser le cadre pédagogique qui s'applique.

Axe 6 : les formations thématiques transversales

L'Agence des espaces verts dispose de métiers diversifiés. L'acquisition d'un socle de connaissances transversales permet de mieux comprendre son environnement professionnel, et d'exercer pleinement sa mission.

Des actions de formation transversales permettent de développer des compétences communes à plusieurs métiers, services, directions. Elles permettent de renforcer la connaissance mutuelle et la collaboration inter-services.

3. Mise en œuvre du plan de formation

Après avis du Comité technique, le plan de formation est soumis au vote du Conseil d'administration de l'Agence pour être mis en œuvre dès janvier 2021.

VOTE : La délibération n° 20-148 est adoptée à l'unanimité.

16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-149 : Modification du tableau des effectifs

M. HELLEISEN précise que la délibération permet des avancements de grade ainsi qu'une mobilité interne. Il est ainsi proposé de renforcer les missions de surveillance au sein de l'AEV, particulièrement importantes aujourd'hui.

RAPPORT 20-149 : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts est régulièrement mis à jour, tenant compte de l'évolution de l'organisation et des mouvements de personnel. Le plafond d'emplois reste inchangé.

1. Mobilités

Un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et occupant le poste de garde équestre a bénéficié d'une mutation au sein d'une autre collectivité.

Par ailleurs, il convient de créer un poste de rédacteur territorial, responsable des missions de surveillance, compte tenu des enjeux relatifs à la surveillance des espaces naturels régionaux.

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe et de créer un poste de rédacteur territorial.

2. Avancements de grade

La commission administrative paritaire (CAP) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne s'est réunie le 3 décembre pour étudier le tableau des agents promouvables proposé par l'Agence des espaces verts.

La CAP a rendu un avis favorable pour 5 agents de l'AEV sur les grades suivants :

- ✓ 1 ingénieur principal de 1^{ère} classe (d'ingénieur)
- ✓ 1 attaché principal (d'attaché)
- ✓ 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe (d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe)
- ✓ 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (d'adjoint administratif)

Les nominations au titre des avancements de grade peuvent être contingentées par chaque organisme employeur. Par délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2008, l'Agence des espaces verts a opté pour un taux de promotion de 100% des avancements au choix (hors examens professionnels), sous réserve de la valeur professionnelle et de l'appréciation de l'autorité territoriale.

Il est proposé de créer les postes correspondants pour permettre l'avancement de grade des agents, et parallèlement de supprimer les postes occupés actuellement : 1 poste d'ingénieur, 1 poste d'attaché, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 2 postes d'adjoint administratif.

VOTE : La délibération n° 20-149 est adoptée à l'unanimité.

16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-150 : Approbation de la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 par le CIG Grande Couronne pour les risques santé & prévoyance

La Présidente présente le dossier au Conseil d'administration.

RAPPORT 20-150 : La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires.

Ainsi en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le CIG grande couronne, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité technique.

C'est dans ce cadre que l'Agence des espaces verts participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents par le biais de la convention de participation prévoyance 2019-2024 et de la de la convention de participation santé 2020-2025 du CIG de la Grande Couronne.

La nouvelle convention de participation commune aux deux risques (santé & prévoyance) 2020-2025 annule et remplace les précédentes conventions.

La nouvelle convention de participation commune aux deux risques (santé & prévoyance) 2020-2025 est proposée pour faire concorder les durées des deux conventions existantes, afin de faciliter notamment la prochaine procédure de mise en concurrence.

La convention prévoyance est destinée aux agents en activités : fonctionnaires (stagiaires, titulaires, détachés) et agents non titulaires de droit public recrutés depuis plus de 6 mois et recrutés pour une durée supérieure à 6 mois, pour le maintien de salaire en cas de passage à ½ traitement ou sans traitement (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès).

La convention santé est destinée aux agents en activités : fonctionnaires (stagiaires, titulaires, détachés) et agents non titulaires de droit public recrutés depuis plus de 6 mois et recrutés pour une durée supérieure à 6 mois, pour les frais de santé (soins courants, médicaments, dentaire, optique, appareillage).

VOTE : La délibération n° 20-150 est adoptée à l'unanimité.

16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-15obis : Action sociale en faveur du personnel de l'Agence : attribution de bons cadeaux de fin d'année pour les enfants du personnel

La Présidente explique que cette délibération a été ajoutée à l'ordre du jour du Conseil suite au Comité technique du 26 novembre 2020. Compte-tenu des circonstances de la crise sanitaire actuelle, et du fait de l'impossibilité de maintenir un évènement de fin d'année pour les enfants du personnel, la Présidente propose de doubler la valeur des chèques cadeaux destinés à ces mêmes enfants, passant ainsi de 30 à 60 €. Le Comité technique a salué ce geste.

RAPPORT 20-15obis : La délibération du Conseil d'administration n°16-080 du 20 septembre 2016 instaure, au bénéfice des enfants du personnel de l'Agence :

- la distribution de cadeaux d'une valeur maximale de 30 € par enfant âgés de 12 ans et moins ;
- la participation à une animation de fin d'année (type spectacle, parc d'attractions).

Au regard de la situation sanitaire qui ne permet pas l'organisation d'une animation de fin d'année, et compte-tenu des perturbations qui seront subies lors des fêtes de fin d'année, il est proposé de majorer, à titre exceptionnel pour 2020, la valeur des cadeaux remis aux enfants, à hauteur de 60 € par enfant jusqu'à 12 ans au 31 décembre de l'année.

Le budget de l'Agence ne sera pas impacté, les frais non engagés sur l'animation de fin d'année permettant de financer le doublement de la valeur des cadeaux aux enfants.

VOTE : La délibération n° 20-15obis est adoptée à l'unanimité.

16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-151 : Approbation de la convention de partenariat financière de la commune de Brétigny-sur-Orge à la gestion de l'espace naturel régional de l'Orge aval / site des Joncs Marins pour la période 2021-2023

La Présidente présente le rapport au Conseil d'administration, en précisant que la participation financière de la commune est en augmentation par rapport à l'année précédente. Elle rappelle qu'historiquement toutes les communes de situation participaient à l'entretien des espaces naturels situés sur leur territoire, ce qui n'est plus le cas actuellement.

RAPPORT 20-151 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation. En réponse, des conventions de participation financière aux frais d'entretien des propriétés régionales ont été mises en place et renouvelées dans le temps.

Le site des Joncs Marins, situé au sein de l'espace régional de l'Orge Aval, a été créé en 1989 sur 89 ha sur la commune de Brétigny-sur-Orge, puis étendu progressivement de 22 ha sur la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon et de 60 ha sur Leuville-sur-Orge. Le site s'étend donc aujourd'hui sur une surface globale de 171 hectares. Il comprend, outre des espaces agricoles, un ensemble boisé et naturel qui est susceptible, à terme, de connaître un aménagement avec une ouverture au public complète.

Au 31 décembre 2019, la Région est propriétaire de 73,6 ha. Les dépenses annuelles d'entretien de cet espace régional s'élèvent entre 35.000 € et 45.000 € TTC. Historiquement la clé de répartition proposée entre les 3 collectivités de situation était proportionnelle à la surface acquise par la Région dans la commune considérée. Sur les 73,6 ha acquis par la Région, 56,4 ha sont situés sur la commune de Brétigny-sur-Orge.

En raison du contexte local complexe dans et aux abords du périmètre régional et en raison des problématiques récurrentes de déchets et dépôts sauvages rencontrés sur cet espace naturel, à la fois sur les propriétés régionales mais également hors propriétés régionales, la ville de Brétigny-sur-Orge a souhaité sur la période 2018-2020 abonder plus que le prorata des surfaces acquises. Elle participait donc sur cette période à hauteur de 30 000 € annuel.

Sur la période 2021-2023, la ville de Brétigny souhaite encore renforcer son soutien afin d'assurer le meilleur entretien possible, notamment en termes de propreté.

De ce fait, il est proposé de conclure une nouvelle convention, pour la période 2021-2023, pour un montant maximal de 35 000 € avec la commune de Brétigny-sur-Orge.

La convention annexée à la présente délibération indique les modalités de participation de la commune de Brétigny-sur-Orge aux frais d'entretien et de surveillance de l'espace régional de l'Orge Aval / site des Joncs Marins.

VOTE : La délibération n° 20-151 est adoptée à l'unanimité.

16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-152 : Approbation d'une convention de participation financière pour la prise en charge des frais de gestion des espaces naturels régionaux situés en Seine-Saint-Denis par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2020

La Présidente précise que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis demande un fléchage de la subvention versée, qui se répartit ainsi : 80.000 € pour la forêt régionale de Bondy, 50.000 € pour l'espace naturel régional de la Butte Pinson, 10.000 € pour la promenade régionale de la Dhuis, 10.000 € pour l'espace naturel régional des coteaux de l'Aulnoye, soit un total de 150.000 €.

RAPPORT 20-152 : Les acquisitions foncières dans les périmètres régionaux d'intervention foncière ont été conditionnées par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis participe aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux depuis de nombreuses années. La convention de participation financière est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

L'AEV et le Département partagent des objectifs communs en matière de protection et de valorisation d'espaces naturels.

Dans le cadre des accords intervenus en 2016 entre la Région Île-de-France et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sur les investissements et la gestion du parc forestier de la Poudrerie, le Conseil départemental s'est engagé à poursuivre sa contribution à l'entretien des propriétés régionales pour 2020.

L'Agence des espaces verts gère actuellement sur le territoire de la Seine-Saint-Denis environ 260 ha qui se répartissent comme suit :

- 181 hectares de la forêt régionale de Bondy ;
- 14 hectares de promenade régionale de la Dhuis ;
- 42 hectares d'espaces forestiers au sein de l'espace naturel régional des coteaux de l'Aulnoye ;
- 22,5 hectares au sein de l'espace naturel régional de la Butte Pinson, incluant le parc de Villetaneuse, ancienne propriété départementale.

L'Agence des espaces verts et le Conseil Départemental se sont donc rapprochés afin de contractualiser cette nouvelle coopération pour l'année 2020, préciser leurs engagements réciproques et définir la participation financière de chaque partenaire à travers une convention unique couvrant l'ensemble des espaces régionaux.

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis participera pour un montant de 150.000 €, ventilé de la manière suivante :

- 80.000 € pour la forêt régionale de Bondy ;
- 50.000 € pour l'espace naturel régional de la Butte Pinson ;
- 10.000 € pour la promenade régionale de la Dhuis ;
- 10.000 € pour l'espace naturel régional des coteaux de l'Aulnoye.

VOTE : La délibération n° 20-152 est adoptée à l'unanimité.
16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-153 : Approbation de la convention partenariale avec la commune de Palaiseau relative à la mise en place d'un projet agricole et forestier sur l'espace naturel régional du Plateau de Saclay

La Présidente explique qu'il s'agit d'un projet assez ancien, des pourparlers étaient déjà engagés avant son arrivée au Conseil d'administration de l'AEV. Un projet concernant une parcelle régionale a été monté en concertation avec la Ville de Palaiseau, la volonté étant notamment de développer du maraîchage bio en circuits courts et de réaliser des plantations d'arbres sur une partie de la parcelle.

Concernant l'autre partie de la parcelle, l'AEV a depuis longtemps une volonté de travailler avec l'INRAE et AgroParistech sur des projets agricoles.

Mme SENÉE demande des informations complémentaires sur le projet porté par l'INRAE et AgroParistech. Elle souhaite avoir confirmation du type de projet et d'expérimentation mené.

La Présidente répond qu'à ce jour le projet n'est pas totalement défini, et que les premières propositions concernent de l'agroforesterie.

Mme FOURNIER demande comment sont occupés les 17 hectares à ce jour.

La Présidente répond qu'ils sont libres.

Mme FOURNIER demande si l'AEV s'est rapprochée de la Chambre d'agriculture, notamment sur le développement de projets de circuits courts.

La Présidente répond que la Chambre d'agriculture reste un interlocuteur potentiel de la commune de Palaiseau.

Mmes SENÉE et JARRY-BOUABID ainsi que **M. MIGNOT** informent la Présidente qu'ils souhaitent s'abstenir de voter sur cette délibération en raison d'un manque de visibilité sur le projet porté par l'INRAE.

La Présidente précise que ce projet date de juillet de cette année, qu'il est en construction et qu'elle ne manquera pas de revenir vers les administrateurs pour leur apporter des informations complémentaires.

RAPPORT 20-153 : L'espace naturel régional du Plateau de Saclay est un vaste espace agricole de plus de 2000 hectares situé à 20 km au sud-ouest de Paris, à cheval sur les départements de l'Essonne et des Yvelines. Créé en 1990 en partenariat avec le District du Plateau de Saclay, ce périmètre régional marque le premier engagement de la Région Île-de-France et de l'AEV dans la protection d'espaces ouverts à vocation exclusivement agricole. Il couvre 13 communes dont la commune de Palaiseau située à l'est de ce PRIF. Sur ce territoire, 649 ha sont propriété de la Région.

Sur le territoire de la commune de Palaiseau, les terres agricoles du périmètre régional sont intégralement en propriété régionale. Elles sont toutes soumises à bail rural, sauf la parcelle Z170 et une partie de la parcelle I10.

Ces parcelles non soumises à bail, d'une surface totale d'environ 17 ha, devaient accueillir il y a quelques années le projet du « Protocole de Saclay » imaginé par le paysagiste Gilles Clément. Ce projet comportait un volet expérimental qui avait amené à développer un partenariat avec l'INRA (aujourd'hui INRAE). Si le Protocole de Saclay a été abandonné, les échanges avec l'INRAE ont continué afin de soutenir son installation sur le Plateau de Saclay et de conserver un volet recherche / expérimentation sur cette parcelle.

La commune de Palaiseau s'est engagée à promouvoir le développement des circuits courts. De plus, dans le cadre des travaux de mise en place de la ligne 18, la Société du Grand Paris (SGP) a détruit des milieux boisés notamment sur la commune de Palaiseau. Ainsi, Palaiseau souhaite que le projet développé sur ces parcelles régionales agricoles permette le développement d'une ferme maraîchère et un boisement emblématique sur son territoire.

Les signataires de la présente convention ont donc des projets à la fois communs et spécifiques. Ils conviennent de l'utilité de formaliser dans une convention partenariale le cadre dans lequel ils réaliseront leurs actions de manière conjointe ou complémentaire et la répartition des actions et financements liés à ces projets.

Ainsi :

- la commune de Palaiseau prend en charge les projets de développement des circuits courts, de boisement / agroforesterie / plantation d'arbres et d'animation et d'accueil du Public. Elle est

garante de l'inscription des terrains dans le plan de zonage du Plan local d'urbanisme (PLU), en compatibilité avec le SDRIF de 2013 et les projets retenus. Elle réalise une étude de faisabilité pour le projet de ferme et assure l'ensemble du financement de la ferme. La commune, en lien avec la SGP, réalise également l'étude nécessaire au projet de boisement/agroforesterie.

- L'AEV pilote le projet de soutien à la recherche et à l'expérimentation. Elle favorise l'installation de l'INRAE et d'AgroParisTech sur le plateau et le développement des moyens de recherche et d'expérimentation en mettant à disposition, par bail rural, des terres agricoles.

VOTE : La délibération n° 20-153 est adoptée à la majorité.

13 votes pour ; 3 abstentions de Mesdames JARRY-BOUABID et SENÉE, Monsieur MIGNOT
(11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-154 : Approbation d'un protocole transactionnel entre l'Agence des espaces verts et un chasseur

La Présidente présente le rapport aux administrateurs.

Mme SENÉE s'étonne que l'AEV prenne en charge ce montant du fait que l'assurance a considéré que le lien de causalité était incertain et que par là-même, la responsabilité de l'Agence n'est pas engagée.

La Présidente précise que c'est une proposition adaptée au cas d'espèce, qu'elle s'est rapprochée de la Fédération des chasseurs afin de trouver le meilleur équilibre entre respect des responsabilités de chacun et situation locale, en fonction des usages. Cette indemnité est exceptionnelle et permet de sortir par le haut d'une situation potentiellement conflictuelle.

Mme JARRY-BOUABID informe la Présidente qu'elle ne souhaite pas voter en ce sens car il existe un risque de création d'un précédent.

RAPPORT 20-154 : Le vendredi 28 février 2020, aux alentours de 14h, les locataires du lot n°3 de chasse situé à ROSNY-SUR-SEINE, organisaient une battue sur le massif de ROSNY.

Un des chasseurs, posté sur la route Royale, angle route Dauphine, affirme avoir vu passer un véhicule avec le flochage de l'AEV roulant à vive allure vers la ferme des Huit-Routes. Ce véhicule est, selon ses dires, passé par la zone de battue qui avait commencé.

Ce chasseur affirme avoir entendu à ce moment précis le bruit d'un choc au passage dudit véhicule, qui ne s'est pas arrêté.

À la fin de la battue, un chasseur a signalé la disparition de son chien

Le chien, équipé d'une puce GPS, a été retrouvé un peu plus tard à 15m dans les bois, en face de la route Dauphine, mort. Le chasseur précise que son chien est mort dans l'enceinte chassée, totalement balisée par des panneaux de signalisation.

Le conducteur du véhicule a une version différente des faits, déclarant avoir ralenti son allure pour ne pas perturber la chasse. Il a alors senti qu'il heurtait quelque chose, la route étant couverte de branchages compte tenu des épisodes récents de vents violents. Il a regardé son rétroviseur et n'a rien vu. Lors des constats faits sur place ce jour-là, le véhicule ne comportait aucun impact, ni aucune trace de sang.

L'Agence a, sans délai, déclaré ce sinistre à son assurance dès le 12 mars 2020. Or, l'assurance a considéré, le 27 juillet 2020, que le lien de causalité était incertain, que la responsabilité de l'Agence ne pouvait être engagée. L'assurance responsabilité civile a donc refusé d'indemniser le chasseur.

Celui-ci a donc pris attache avec son assurance (garantie « protection juridique ») qui lui a conseillé de déposer plainte contre l'AEV, ce qu'il a fait au début du mois de septembre 2020.

Afin de trouver une issue amiable, de garder de bonnes relations avec ces locataires de lot de chasse et mettre fin à ce litige, les parties ont convenu de l'intérêt mutuel de conclure un accord transactionnel.

Le protocole d'accord transactionnel proposé comporte des concessions réciproques et une fois adopté par les parties vaudra transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Le chasseur a accepté les termes du protocole. L'Agence versera au chasseur une indemnité de 1.000€.

VOTE : La délibération n° 20-154 est adoptée à la majorité.

14 votes pour ; 2 votes contre de Mesdames JARRY-BOUABID et SENÉE (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-155 : Approbation d'une convention d'objectifs pour la mise en valeur du Fort de Cormeilles

La Présidente rappelle les avancées successives concernant la préservation du Fort de Cormeilles et sa mise en valeur. Elle présente les objectifs de la convention proposée qui permettra de travailler à la mise en valeur du Fort en bonne intelligence avec les collectivités de situation et l'association des Amis du Fort de Cormeilles.

RAPPORT 20-155 :

Le Fort de Cormeilles : un patrimoine régional

Le Fort de Cormeilles, construit entre 1874 et 1877, occupe une superficie de 11 hectares à l'extrémité ouest des Buttes du Parisis. Propriété de la Région Ile-de-France depuis 1998, il s'inscrit dans le site naturel régional des Buttes du Parisis, géré par l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France. Partie intégrante du système de défense de Paris mis en place à la fin du 19^{ème} siècle et connu sous le nom de Camp retranché de Paris, ce fort n'a eu qu'une fonction dissuasive pendant le 1^{er} conflit mondial. Il a ensuite servi de prison, de logements et de centre d'initiation pour l'armée.

Son architecture particulière relève de la conception des ouvrages militaires de défense adoptée par l'armée française à l'instigation du général Séré de Rivières, qui dirigea à partir de 1874, le service du génie du Ministère la défense. Jadis batterie d'artillerie installée en position dominante sur la vallée de la Seine et son confluent avec l'Oise, et bénéficiant d'axes de tir dégagés, le fort est aujourd'hui enveloppé par la végétation et dissimulé aux regards. Dans un état de conservation correct, il conserve une force évocatrice liée à son architecture et à la nature environnante.

L'Agence des espaces verts a proposé, en juillet 2018, la candidature du Fort de Cormeilles au nouveau label « Patrimoine d'intérêt régional », mis en place par la Région Ile-de-France. La commission régionale du 21 novembre 2018 a entériné cette labellisation.

Une gestion déléguée à une association

La gestion du Fort a été confiée par convention à l'association des Amis du Fort de Cormeilles ; cette convention a été renouvelée en 2019 pour une durée de 4 ans.

L'association des Amis du Fort de Cormeilles accueille des artistes et des artisans, accueille le public dans le cadre de plusieurs manifestations au cours de l'année, supervise la mise à disposition du Fort pour des tournages de films et entreprend des travaux de maintenance et de restauration de certaines parties du Fort.

Cette année, l'association a obtenu un financement exceptionnel de la Fondation du patrimoine (à travers la Mission Stéphane Bern) pour la restauration d'une partie des bâtiments. L'AEV partagera avec l'association la maîtrise d'ouvrage du projet (cf. délibération 2020-084 du bureau délibérant du 10 septembre 2020)

Un développement à repenser

Le Fort de Cormeilles, dont la valeur patrimoniale est avérée, mais qui est peu connu des habitants du territoire et des franciliens en général, s'impose comme l'un de ces éléments à mettre en valeur.

Dans le cadre de sa nouvelle compétence « développement touristique », la Communauté d'agglomération Val Parisis cherche à soutenir la valorisation d'éléments emblématiques de son territoire.

L'AEV et Val Parisis ont commandité ensemble, en 2018, une étude de valorisation pour la valorisation du fort. Cette étude proposait plusieurs pistes de développement pour ce site tout en soulignant le besoin de mettre en conformité les conditions d'accueil du public.

Cette année 2020, l'Agence des espaces verts et la Communauté d'agglomération Val Parisis ont poursuivi leur partenariat pour faire réaliser un diagnostic de sécurisation du fort. Ce diagnostic a fait ressortir les points de vigilance et les améliorations à apporter aux bâtiments qui composent le fort dans les domaines suivants : vétusté / solidité des structures ; étanchéité à l'eau ; sécurité des personnes ; installation électrique ; accessibilité aux personnes handicapées. Les usages actuels et les possibles usages futurs des bâtiments ont été envisagés et un plan décennal de travaux a été esquissé.

Un partenariat élargi et renouvelé

Les études réalisées ci-dessus supposent la mise en place d'un programme de travaux conséquent, la construction d'une programmation permettant le développement et le rayonnement à terme du fort, ainsi que le partage et le suivi d'objectifs précis avec les acteurs locaux.

Les services de l'AEV ont donc travaillé avec ceux de la communauté d'agglomération Val Parisis, de la ville de Cormeilles-en-Parisis, et avec les représentants de l'association des Amis du Fort de Cormeilles, à la mise au point d'une convention d'objectifs.

Selon cette convention, proposée pour une durée de 2 ans renouvelables, les parties prenantes partagent les objectifs suivants :

- La recherche, l'étude, la programmation, le financement et l'accueil d'activités dans les domaines de la culture et de l'art, du tourisme, de l'artisanat ou de l'environnement, pouvant être mises en place dans le fort, soit à titre expérimental, soit pour une longue durée.
- La mise au point des contrats de mise à disposition d'espaces encadrant la mise en place de ces activités et permettant, le cas échéant, de générer des recettes qui seront alors réinvesties, dans les mêmes conditions, au profit de la mise en valeur du fort.
- La réalisation de travaux de mise en conformité des lieux mis à disposition pour permettre l'accueil de ces activités et du public concerné en toute sécurité et dans le respect du caractère patrimonial du Fort de Cormeilles.
- La recherche de financements et la conclusion de partenariats pour la réalisation de ces travaux ou de ces activités, par voie de subventions ou de mécénat.
- La promotion des activités, temporaires ou de longue durée, auprès des publics concernés, à travers la mise au point d'une communication ciblée ; le rayonnement du Fort à travers l'inscription des activités mises en place dans les réseaux professionnels concernés.

Aux termes de cette convention, l'AEV s'attachera à réaliser les travaux les plus urgents consistant à assurer la mise en conformité des lieux aux usages en cours dans la limite des financements disponibles. Elle programmera et assurera la maîtrise d'ouvrage de travaux d'aménagement des lieux pour favoriser la mise en place de nouvelles activités dans le respect des conditions de sécurité, dans la lignée de l'étude de valorisation réalisée en 2018 et dans la limite des financements disponibles. Elle s'attachera donc à rechercher les financements nécessaires auprès de ses partenaires et d'autres financeurs publics ou privés.

VOTE : La délibération n° 20-155 est adoptée à l'unanimité.
16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-156 : Approbation d'un bail emphytéotique avec un agriculteur (PRIF des Vallées de l'Yerres et du Réveillon)

La Présidente explique au Conseil d'administration que la proposition de bail concerne un jeune agriculteur locataire de terres sur la commune de Mandres-les-Roses qui souhaite s'installer sur la parcelle comprenant une ancienne gare en très mauvais état. L'AEV n'ayant pas les fonds pour rénover ce bâtiment, le bail emphytéotique permet à l'agriculteur de faire les travaux sur le bâtiment. Le bail prévoit la somme symbolique d'un euro de loyer annuel sur une durée de 36 ans.

Mme SENÉE demande quel type d'agriculture sera mise en place sur ce terrain.

La Présidente répond qu'il s'agit d'agriculture biologique. L'agriculteur propose également des animations auprès des écoles, en partenariat avec la commune.

RAPPORT 20-156 : Le conseil d'administration réuni le 13 décembre 2017 a autorisé la signature d'un bail emphytéotique avec un agriculteur pour la location d'une parcelle de 2 417 m² située sur la commune de Mandres-les-Roses.

Ce bail n'a pas encore été signé car la procédure de divisions parcellaires nécessaire à l'établissement de l'acte notarié est toujours en cours.

En effet, le terrain objet du bail comprend des éléments de voirie que l'AEV doit céder à la Ville de Mandres-les-Roses et au Département du Val de Marne car les surfaces correspondant à ces éléments ne peuvent faire l'objet d'un bail emphytéotique qui confère des droits réels au preneur.

Il est donc proposé de revenir sur la délibération du 13 décembre 2017 et de signer, avec l'agriculteur locataire de l'AEV des terres attenantes, un bail emphytéotique aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 2 388 m²
- Durée : 36 ans
- Loyer annuel : 1 euro en raison du montant des investissements à réaliser.

Il est rappelé que l'AEV a acquis, en juillet 2015, la parcelle comportant des bâtiments formant l'ancienne gare de Mandres-les-Roses (94) et des annexes à vocation agricole.

Ces bâtiments étaient occupés depuis plusieurs dizaines d'années par l'association « Ferme Traditionnelle Éducative », au moyen de conventions d'occupation précaire successives signées avec Réseau Ferré de France.

Un diagnostic réalisé par l'AEV montre que les bâtiments sont en mauvais état et que des travaux importants doivent être menés avant d'envisager leur location.

L'AEV ne souhaite pas s'engager dans des travaux longs et coûteux, les bâtiments ne peuvent donc pas être loués dans le cadre du bail rural signé avec l'agriculteur pour la location des terres attenantes. Le preneur pourra réaliser les travaux de réhabilitation ou de construction, dans le respect des règles suivantes :

- Interdiction de toute destruction de la gare, par ailleurs classée patrimoine remarquable au PLU,
- Obligation de réaliser des travaux de remise en état afin de permettre la pérennité du bâtiment et la préservation de sa valeur patrimoniale,
- Liste des travaux à réaliser a minima : étanchéité, menuiseries, mise aux normes de l'électricité,
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de 5 ans maximum après la date de signature du bail,
- Les travaux devront être conformes à la réglementation et aux DTU (Document Technique Unifié) en vigueur,
- Aucun bâtiment à usage non agricole ne pourra être construit sur le terrain.

À la fin de ce bail, les constructions et les aménagements deviendront la propriété de l'AEV sans versement d'aucune indemnité.

VOTE : La délibération n° 20-156 est adoptée à l'unanimité.
16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-157 : Mise à disposition temporaire du domaine régional de la Cocharde (Commune de Gouaix) à l'association de gestion de la Réserve Naturelle de La Bassée (AGRENABA)

M. HELLEISEN précise que l'AEV a signé plusieurs conventions successives avec AGRENABA, de 2015 à 2017, puis de 2018 à 2020. Il est proposé de poursuivre ce dispositif en se calant sur l'année civile, soit à compter du 1^{er} janvier 2021.

RAPPORT 20-157 : La Bassée est une vaste plaine alluviale de 20 000 hectares, dont la moitié en Seine-et-Marne. C'est une des rares vastes zones humides continentales en France, hébergeant une faune et une flore particulières comprenant de nombreuses espèces rares et menacées. Le site est ainsi répertorié pour sa grande richesse : plusieurs zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et une zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux sauvages au niveau européen (ZICO). De plus, l'intégralité du site est classée Natura 2000.

Enfin, une partie de la Bassée (858 ha, soit 9 % de la superficie totale de la Bassée) a été classée en 2002, par décret, en réserve naturelle nationale (RNN).

En 2003, un PRIF de 225 ha a été créé sur la commune de Gouaix (77), dont 31,6 ha ont été acquis à ce jour, correspondant à un étang (l'étang de la Cocharde) et son pourtour.

En tant que Réserve naturelle nationale (RNN), le site dispose d'un Comité consultatif de gestion présidé par le Préfet de la Seine-et-Marne et d'une structure gestionnaire, l'association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA), chargée de rédiger et de mettre en application son plan de gestion.

Le site de la Cocharde est soumis, du fait de son inscription dans la RNN, au plan de gestion de la réserve. L'AEV est membre du Comité consultatif de gestion de la RNN.

Dans ce cadre, l'AEV et l'AGRENABA ont mis en place un partenariat pour la gestion et l'animation du site. Ce partenariat s'est traduit de 2015 à 2017, puis de 2018 à 2020 par deux conventions successives de mise à disposition du domaine régional, la dernière arrivant à échéance le 15 mai 2021.

Il est proposé de rééchelonner cette convention sur une année civile et de la faire commencer au 1^{er} janvier. Dans ce cas, la nouvelle convention annule et remplace à compter de cette date l'ancienne convention.

Cette convention prévoyait de 2015 à 2020 une contribution financière de l'AEV plafonnée à 5.000 euros (versée sur présentation de justificatifs), qui est le seul budget de fonctionnement alloué à ce PRIF. Compte tenu des besoins en gestion, suivis naturalistes et valorisation du site au regard de ce budget annuel de gestion très faible actuellement, il est proposé de faire passer cette contribution de l'Agence à 6.000 euros annuels.

VOTE : La délibération n°20-157 est adoptée à l'unanimité.

16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-158 : Approbation d'acquisitions foncières au titre d'opérations d'acquisition amiable

La Présidente présente les propositions d'acquisitions de gré à gré au Conseil d'administration. Elle lui présente ensuite des rectifications concernant les délibérations n° 20-114 du 7 octobre 2020 et n° 19-096 du 1^{er} octobre 2019.

Enfin, elle propose de demander un permis de démolir à la commune de Précy-sur-Marne concernant une des parcelles précédemment évoquées, cette dernière étant vouée à un retour à l'état naturel.

RAPPORT 20-158 :

Règles en vigueur en matière d'acquisitions foncières (rappel)

Les **acquisitions foncières** sont **réalisées au sein de Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière** (PRIF) créés par le Conseil régional, sur proposition du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

- soit **à l'amiable** : des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;
- soit **par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles** (ENS) délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;
- soit **par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;
- soit, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;
- soit **par l'intermédiaire de la SAFER** : la convention de partenariat avec la SAFER pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, signée le 12 décembre 2018, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :
 - o la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter
 - o si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs
 - o l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers
 - o la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où l'AEV a sollicité l'intervention de la SAFER
 - o l'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Dans ce cas, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la minoration des frais pour l'AEV pour préfinancer les acquisitions des biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au Conseil d'administration de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation réalisée par les Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une procédure d'expropriation**, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du Conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :
 - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
 - soit le prix des transactions est fixé par le juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le Conseil d'administration est saisi pour

1 Opérations d'acquisitions (hors expropriations) proposées

a. PRIF de la Roche Guyon

La SAFER a proposé à l'AEV l'acquisition d'une parcelle sur la commune de Gommecourt (95), au cœur du PRIF de la Roche Guyon, pour partie cultivée par un exploitant agricole et pour partie boisée.

La parcelle est proche de parcelles régionales. Cette opération permettra de poursuivre une action cohérente sur ce site et de maintenir l'exploitant en place.

Cette acquisition représente 25 a 95 ca pour un montant total de 938 €.

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition de 19 parcelles boisées sur la commune de Haute-Isle (95) au sein du PRIF de la Roche-Guyon. Ces parcelles sont situées dans la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine.

Cette opération se réalisera dans le cadre de la négociation de la cession d'une parcelle régionale au profit des propriétaires (cf. délibération du CA du 3 décembre 2020 d'approbation de la cession d'un terrain régional situé à Haute-Isle, PRIF de la Roche Guyon).

Cette acquisition représente 9.043 m² pour un montant de 3.000 €.

b. PRIF Vallières

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition d'une parcelle boisée sur la commune de Thorigny sur Marne (77), au cœur du PRIF Vallières.

L'acquisition de cette parcelle permet de confirmer la présence de l'AEV dans le secteur et améliorer la protection du site.

Cette acquisition représente 5 a 55 ca pour un montant total de 450 €.

c. PRIF Orge Aval

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition d'une parcelle en nature cadastrale de terre sur la commune de Saint Germain les Arpajon (91), au cœur du PRIF d'Orge Aval.

Cette opération permettra de garantir le maintien naturel de cette parcelle.

Cette acquisition représente 06 a 28 ca pour un montant total de 2.400 €.

d. PRIF Plateau d'Andilly

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition d'une parcelle boisée sur la commune de Montlignon (95), au cœur du PRIF du Plateau d'Andilly. Cette acquisition fait suite à une négociation amiable ouverte dans le cadre de l'instruction d'une DIA ENS. Elle permettra de conforter la partie boisée du plateau d'Andilly.

Cette acquisition représente 3 ha 28 a 13 ca pour un montant total de 65.626 €.

e. PRIF de Précy-sur-Marne

Par délibération N° 20-091 du 10 septembre 2020, le Bureau délibérant de l'Agence des espaces verts a autorisé l'exercice de la préemption d'une propriété bâtie et son terrain d'une superficie de 71 a 92 ca située à Précy-sur-Marne (77), dans le PRIF de Précy-sur-Marne. La DIA portait sur un montant de 290.000 €, prix confirmé par l'évaluation des Domaines.

Cette acquisition viendra compléter les acquisitions de l'AEV au sein du PRIF de Précy et permettra de renaturer ce site, très exposé aux risques d'inondation. Dans ce cadre, l'AEV pourra bénéficier d'une

aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de l'ordre de 50 % pour l'acquisition et les travaux de démolition et remise en état.

La commune s'est engagée à participer aux frais de démolition.

Cette acquisition représente 71 a 92 ca pour un montant total de 290.000 €.

Par délibération N° 20-091 du 10 septembre 2020, le Bureau délibérant de l'Agence des espaces verts a autorisé l'exercice de la préemption d'une parcelle en nature de terre et de plan d'eau d'une superficie de 86 a 30 ca située à Précý-sur-Marne (77), dans le PRIF de Précý-sur-Marne. La décision de préemption en révision de prix a été acceptée par le vendeur.

Cette acquisition représente 86 a 30 ca pour un montant total de 6.500 €.

2 Rectifications

Par délibération n° 20-114 du 7 octobre 2020 le Conseil d'administration a approuvé l'acquisition de 3 parcelles dans le PRIF de la Plaine de France. Cette opération, référencée dossier 133, ne porte que sur l'acquisition des deux parcelles, et non trois, situées sur la commune du Thillay (95) cadastrées ZB 209 et ZB 210 pour un montant de 1.522,80 €.

Il est proposé de rectifier cette erreur matérielle.

Par délibération n° 19-096 du 1^{er} octobre 2019 du Conseil d'administration, le versement d'une indemnité d'expropriation, pour l'acquisition au sein du PRIF de la Butte de Marsinval référencée dossier 411, a été approuvé pour un montant de 259,20 €. Le montant fixé par jugement s'élevait à 260 €.

Il convient de rectifier cette erreur matérielle.

3 Démolitions

Le PRIF de Précý est constitué d'espaces naturels et boisés mités par la présence de constructions. Situé en bord de Marne, le site est soumis aux risques d'inondation. Le projet d'aménagement vise le retour à l'état naturel de cet espace et nécessite la démolition des constructions existantes.

L'Agence envisage d'acquérir, suite à l'exercice du droit de préemption au titre des ENS, une propriété bâtie à Précý-sur-Marne (77). La démolition pourra être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et soutenue financièrement par la commune.

L'obtention d'un permis de démolir et la mise en œuvre des travaux de démolition constituent des procédures assez longues qui nécessitent d'être anticipées. Une mise en œuvre rapide des démolitions permet en effet d'éviter que les propriétés soient squattées, d'autre part de réduire les coûts liés aux assurances et aux impôts fonciers. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser, dès à présent, la démolition de ces constructions et la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts à signer la demande de permis de démolir correspondante.

Synthèse

Montant disponible AP 2020 programme 12	2.817 141,60 €
Acquisitions amiables diverses	368.914,00 €
Solde AP 2020 disponible	2.448.227,60 €

VOTE : La délibération n° 20-158 est adoptée à l'unanimité.

16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-159 : Approbation de préemption au titre des Espaces naturels sensibles

La Présidente explique que l'AEV a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant une parcelle située sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, dans le PRIF des Buttes du Parisis. La superficie est de 254 m², la DIA porte sur un montant de 1.300 € soit 5,12 €/m². Elle rappelle que l'AEV a un rôle de veille foncière.

RAPPORT 20-159 : L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L.113-8 et suivants du code de l'urbanisme. À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

À réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal. Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le Conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

L'AEV a reçu une DIA qui porte sur une parcelle boisée située à Montigny-lès-Cormeilles (95), dans le PRIF des Buttes du Parisis. La parcelle AD 263 dispose d'une superficie de 254 m². La DIA porte sur un montant de 1.300 € soit 5,12 €/m². Il est proposé d'intervenir pour finaliser la maîtrise foncière dans ce secteur des Buttes, éviter un mitage de cet espace boisé et pour protéger le front urbain, cette parcelle étant située en contact de la zone urbanisée.

Dès lors que les conditions et les prix des transactions relatives à ces opérations seront définitivement arrêtés, sur la base de l'évaluation des Domaines, ces opérations seront soumises à l'approbation définitive du Conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

VOTE : La délibération n^o 20-159 est adoptée à l'unanimité.

16 votes pour (11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-160 : Approbation de la cession d'un terrain régional situé à Haute-Isle (PRIF de la Roche-Guyon)

La Présidente présente le rapport au Conseil d'administration.

Mme SENÉE conçoit que cet arrangement puisse permettre de récupérer des parcelles naturelles. Il s'agit malgré tout d'une transaction à hauteur de 45 000 €. Elle rappelle que l'AEV doit suivre les nouveaux objectifs ambitieux pris par la Région, notamment de Zéro artificialisation nette. Or, la parcelle cédée va être totalement imperméabilisée. Elle demande si une étude faune-flore a été menée afin de s'assurer s'il n'existe pas d'espèces particulières avant de l'artificialiser et si oui, si une réflexion de compensation a été envisagée afin de sauvegarder la biodiversité.

M. HELLEISEN répond qu'il s'agit d'un accord global dans le PRIF de la Roche-Guyon et précise que cette délibération doit se lire en lien avec la délibération d'acquisition n°20-159 précédemment votée. L'Agence achète 9 043 m² pour 3 000 € d'une part, et cède d'autre part 1 000 m² pour 45 000 €. La compensation est de fait intégrée dans l'opération globale.

Mme DE GOUZEL souligne qu'il s'agit d'une opération de cession hors PRIF et en zone urbaine et /ou à urbaniser. La parcelle en question est en continuité de toute la partie urbaine avec des maisons. C'est une parcelle sur laquelle va être réalisé un aménagement type parking paysager. L'AEV peut demander que le revêtement de ce parking puisse être le plus perméable possible.

Mme SENÉE est favorable à la demande à minima de la perméabilisation du sol.

RAPPORT 20-160 :

1. Présentation du PRIF

Le PRIF de la Roche-Guyon, d'une superficie de 1048 ha, s'étend sur 9 communes : Amenucourt (95), Bennecourt (78), Chérence (95), Gommecourt (78), Haute-Isle (95), la Roche Guyon (95), Moisson (78) et Vétheuil (95). À la frontière entre les Yvelines et le Val d'Oise, il relie le Parc Naturel régional du Vexin à la Seine et présente une grande variété d'espaces et de paysages remarquables : les coteaux de la Roche-Guyon et ses maisons troglodytes qui bordent la vallée de la Seine, l'Arboretum ainsi que des terres agricoles en bordure du plateau du Vexin, l'île de Haute-Isle au milieu du fleuve...

2. Présentation de l'opération

Dans le cadre d'un projet d'échange de parcelles avec des particuliers, l'Agence des espaces verts envisage de céder la parcelle cadastrée B n°883 d'une superficie de 1 049 m², appartenant à la Région Île-de-France, à la SCI CHANTEMESLE.

Pour les besoins de leur projet hôtelier, qui sera développé sur les parcelles voisines, les deux particuliers ont besoin d'un terrain pour y implanter un parc de stationnement, qui sera paysagé.

La parcelle B 883 étant située en dehors du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de la Roche Guyon et classée en zone UHa au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Haute-Isle, la Région n'a pas d'intérêt à la conserver (voir plans page suivante).

Les 2 particuliers sont propriétaires de 19 parcelles (A235, A443, A582, A651, A664, A771, A848, A849, A890, A1055, A1067, A1105, A1158, A1184, B166, B176, B328, B731, B760) situées dans le PRIF de la Roche Guyon et dans la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine. L'Agence est très intéressée par l'acquisition de ces parcelles naturelles qu'ils ont accepté de céder. Cette cession fait l'objet de la délibération du CA du 3 décembre 2020 relative aux opérations d'acquisitions amiables.

Dans le cadre cette transaction amiable, Il est proposé de céder la parcelle B883 au prix de 45.000 €, compatible avec l'estimation de France Domaines en date du 14 avril 2020.

VOTE : La délibération n° 20-160 est adoptée à la majorité.

14 votes pour ; 2 abstentions de Mesdames JARRY-BOUABID et SENÉE,
(11 présents et 5 pouvoirs)

Point 20-161 : Approbation de la cession d'une propriété régionale située aux Mureaux (78) au profit d'un agriculteur (PRIF de la Plaine de La Haye)

La Présidente explique qu'il est proposé de céder à M. FRÉMIN la maison qu'il occupe ainsi que les terres qu'il exploite depuis plus de 12 ans, dans le cadre d'un bail avec l'Agence. Il y a un an, il a fait la demande à l'AEV d'acquisition des biens car il envisage d'acheter du matériel, de faire des travaux. La Présidente s'est rendue sur place et a trouvé très intéressant de céder à un agriculteur qui a, à ce jour, l'envie et les moyens d'investir, et qui pourra transmettre ces biens à ses enfants par la suite. Elle précise qu'elle a demandé à la SAFER un cahier des charges de 30 ans, afin de s'assurer de l'avenir agricole de ces terres.

Mme SENÉE rappelle qu'il s'agit là d'un périmètre OIN. L'Agence a créé un PRIF à cet endroit. Il s'agit d'une zone de captage où le Département souhaitait faire un circuit de Formule 1. Ce terrain est en zone naturelle, mais proche d'une zone d'activité, ce qui pose question sur ce que va faire Grand Paris Seine et Oise au Plan local d'urbanisme intercommunal.

La Présidente répond que ce terrain est situé en zone inondable, du fait notamment de la proximité de la Seine.

Mme SENÉE répond que les zones inondables ne sont pas pour autant inconstructibles. Elle dit avoir une vraie crainte sur ce sujet, et qu'il est dommage de ne pas avoir d'éléments sur le cahier des charges SAFER évoqué par la Présidente. Elle souhaiterait savoir ce qu'il en est de la subvention AESN. Enfin, elle revient sur la vente des fermes alentour et elle est assez étonnée de la faiblesse du prix de cession à cet agriculteur, sans parler des travaux déjà payés sur le bâti par l'Agence.

La Présidente apporte les réponses suivantes. Il est proposé aujourd'hui de l'autoriser à signer un compromis de vente, sous conditions suspensives du cahier des charges de la SAFER et de l'Agence de l'Eau. Il est évident que si les conditions ne sont pas remplies, la cession ne se fera pas. Concernant l'avis des Domaines, elle invite le Conseil d'administration à visiter la maison de M. FRÉMIN, sachant que les Domaines sont venus sur place et ont fait une estimation à 800 000 €. Elle déplore la piètre qualité des travaux financés antérieurement par l'Agence, au regard du montant engagé.

Elle confirme la volonté de M. FRÉMIN de transmettre son exploitation à ses enfants, étant lui-même fils d'agriculteur.

M. CAFFIN précise que la Ville de Paris était propriétaire de la longère avant l'AEV.

M. BILLET dit qu'il est favorable à cette cession et plutôt serein quant à l'avenir de ce site.

Mme FOURNIER se félicite également de ce type d'action et la soutient.

La Présidente précise que cette cession va dans le sens des objectifs de l'Agence en matière de portage foncier afin de permettre à des agriculteurs qui au début de leur carrière n'ont pas les moyens d'acheter du foncier, d'investir durablement dès lors que leur activité est plus établie.

Mme SENÉE évoque son inquiétude à long terme sur ce projet, du fait du manque de visibilité et souhaite s'abstenir.

M. DE MAGNITOT précise qu'il est d'usage à la SAFER d'accompagner un certain nombre de ventes, que le cahier des charges est très contraignant et que la SAFER le fait respecter, en prenant les mesures qui s'imposent en cas de non-respect des conditions. Ce cahier des charges est donc très protecteur, surtout sur une durée de 30 ans.

RAPPORT 20-161 :

1 Présentation du PRIF

Située en Seine Aval, à 40 km de Paris, à la frange de la couronne rurale, la plaine de la Haye est intégrée dans un continuum urbain très dense entre Poissy et Mantes-La-Jolie. Elle est encadrée par deux agglomérations principales : les Mureaux (à l'est) et Flins-sur-Seine (à l'ouest).

Au SDRIF actuel, les espaces concernés par ce PRIF sont classés en « espace paysager » et en bois et forêt.

Le PRIF, créé en 2007 sur la commune des Mureaux et étendu en 2009 sur la commune de Flins-sur-Seine porte sur 183 ha et répond aux enjeux suivants :

- le maintien d'une activité agricole, dans un secteur péri-urbain,

- la préservation des champs naturels d'expansion des crues ; la plaine alluviale est l'unique champ d'inondation permettant une expansion des crues entre la ville des Mureaux et l'usine Renault de Flins,
- la protection des vallées et le maintien d'un corridor écologique essentiel entre les deux coteaux de la Seine (coteaux de Mézy et coteaux de Flins).

La préservation de la plaine de la Haye répond aussi aux enjeux de protection de plusieurs périmètres rapprochés de captage. La présence d'une importante nappe phréatique permet l'alimentation de 750.000 Franciliens en eau potable (à raison de 100.000 litres / jour) et en fait un enjeu stratégique.

La plaine de la Haye appartenait à la Ville de Paris. Elle a été acquise par l'Établissement Public Foncier des Yvelines. Le conseil départemental des Yvelines souhaitait en effet y construire un circuit de formule 1. Devant les oppositions à ce projet, finalement abandonné, la SAFER a racheté les biens et a retenu la Région Île-de-France comme attributaire des terres.

Ainsi, la propriété d'une surface totale de 178 ha 45 a 65 ca, située aux Mureaux pour 123 ha et à Flins-sur-Seine pour 55 ha a été acquise pour 1.682.459,43 €, le 16 décembre 2010.

Bois Saint Vincent	Bois, chemin, divers	Terres	TOTAL
28 ha	10 ha	140 ha	178 ha

Le cahier des charges de la SAFER imposait notamment la location à trois agriculteurs qui ne sont plus que deux aujourd'hui : l'un en agriculture céréalière biologique, l'autre en maraîchage biologique. Des baux ruraux de 18 ans leur ont été consentis.

Par ailleurs, pour favoriser une politique « zéro intrant », l'Agence de l'eau Seine Normandie a financé cette acquisition au titre de la protection des périmètres de captage à hauteur de 648.000 €.

2 Présentation de l'opération

Un des agriculteurs occupant a souhaité acquérir les terres qu'il cultive par bail rural de 18 ans, signé le 16 décembre 2010.

L'exploitation porte sur des activités de maraîchage conformes aux normes relatives au cahier des charges de l'agriculture biologique.

Il s'agit des parcelles cadastrées AB 96, AB 97, AB 98, AB 99, AB 100 et AB 112 situées sur la commune des Mureaux (78) pour 20 ha 68 a 05 ca.

Il est proposé de céder ce bien qui comporte des terres agricoles et un corps de ferme composé d'une maison d'habitation, de hangars et d'une grange au prix de 740.000 €, compatible avec l'estimation de France Domaines en date du 11 juin 2020.

Cette opération sera soumise au droit de retour de la SAFER conformément au cahier des charges signé lors de l'acquisition des terrains le 16 décembre 2010. L'AEV demandera à la SAFER d'instituer un cahier des charges sur 30 ans.

L'agence de l'eau Seine-Normandie qui a financé l'opération d'acquisition de la plaine de la Haye au titre de la protection des périmètres de captage sera également informée de cette cession.

VOTE : La délibération n° 20-161 est adoptée à la majorité.

14 votes pour ; 2 abstentions de Mesdames JARRY-BOUABID et SENÉE,
(11 présents et 5 pouvoirs)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.